

ARRETE N°300/26

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation piétonne
GREVE – 20 ET 22 BOULEVARD LEOPOLD MAISSIN**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation piétonne suite à l'effondrement d'une partie de la falaise sur la grève entre les n° **20 et 22 boulevard Maissin** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu d'interdire la circulation piétonne à cet endroit,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION PIETONNE

A compter du vendredi 26 juin 2026, la circulation de tous les piétons sera interdite sur la grève **entre les n° 20 et 22 boulevard Léopold Maissin** et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 – AFFICHAGE

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur le lieu de l'effondrement.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

2 6 JUIN 2026

Le Maire

Erwan L'EOST



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **2 6 JUIN 2026**